



Direction Générale des Services
Secrétariat

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 10 mars 2009 à 19 heures.

L'an deux mille neuf le 10 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 03 mars, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,
M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLE, Adjoint M. NEBOIT, M. CUARTERO Mme FLORENTIN, M. GRELLIER,
Mme GRENIER DE NABINAUD, M. LAMARCHE, M. VERDIER, Mme LECORNÉ, Mme DELMAS SAINT-
HILAIRE, Mme BERTET, Mme DUBOURG, M. LIMINIANA, M. LACOSTE, Mme BERGEON, M. GARAUDY,
Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

M. ELIAS à M. LORIAUD, M. RENAUD à Mme MERCHADOU
M. GRENIER à Mme DELMAS SAINT-HILAIRE à compter du point N° 7.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CUARTERO est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 27 janvier 2009.

M. LIMINIANA demande une rectification d'une erreur de chiffres page 2 :

« Lors de la séance du 16 décembre 2008, j'avais terminé mon intervention sur les passeports ainsi : « l'Etat augmente sa recette de 48 % en passant le timbre fiscal de 60 € à 89 € pour les adultes et de 50% pour les 15-18 ans : de 30 € à 45 € » le compte rendu indiqué « de 40 € à 45 € ».

J'en avais demandé une rectification. Cela a été fait, mais avec une autre erreur. Le compte rendu du 27 janvier 2009 indique que le prix du timbre fiscal passe « à 35 € et non pas à 45 € ».

Je demande donc une nouvelle rectification qui reprenne les chiffres exacts que j'avais cités : « l'Etat augmente sa recette de 48 % en passant le timbre fiscal de 60 € à 89 € pour les adultes et de 50 % pour les 15-18 ans : de 30 € à 45 € ».

M. LACOSTE souhaite apporter également une modification sur le point 1 en page (2).à savoir :

« Nous nous réservons la possibilité de saisir le Tribunal Administratif sur ces délibérations ajoutées à l'ordre jour, compte tenu, qu'après avoir refusé de nous communiquer les résultats de l'audit financier, vous prenez beaucoup de liberté avec les texte ! ».

Après ces rectifications le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Décisions n° :

09.011 Contrat de prestations de services.

09.012 Mise à disposition de locaux au profit du secours populaire français.

09.013 Avenant n° 1 à la convention d'utilisation de la salle de gymnastique et de la salle de danse (annexes du gymnase R. PAUL).

V. LIMINIANA souhaiterait avoir des précisions sur cet avenant.

G. CARREAU explique qu'il y avait eu un problème avec l'utilisation du praticable par la CAPOEIRA. C'est donc pour cette raison que la présidente de l'Amicale Laïque avait résilié la convention. A la rentrée prochaine une nouvelle convention avec tous les partenaires sera signée.

09.014 Nomination d'un avocat dans l'affaire Ville de Blaye c/Mme Lysiane DURY.

09.015 Nomination d'un avocat dans l'affaire Ville de Blaye //l'association des Amis du Vieux Blaye c/Yves PLASSERAUD.

M. Le Maire rappelle les faits. 278 casques militaires mis en dépôt au Musée Marie-Caroline ont été volés, la ville de Blaye n'a pas porté plainte. M. PLASSERAUD attaque la ville dans cette affaire ainsi que la SAVB.

C. BERGEON souhaiterait savoir pour quelles raisons 2 avocats sont nommés alors qu'il suffirait de faire uniquement appel à Me MAILLOT qui aurait pu postuler et plaider. Le fait de prendre deux avocats engendre deux prestations.

M. le Maire donne la parole à M. FAURE, qui explique qu'il n'y aura qu'une prestation.

09.016 Convention de stage.

09.017 Autorisation temporaire d'occupation du domaine de défense (Saint-Astier).

M. le Maire souligne qu'il faudra que le conseil statue sur cette situation à savoir si nous conservons ou non la collection en dépôt à Saint Astier, le Musée n'étant toujours pas réalisé.

09.018 Marché de prestations de services – contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Stanley et Murielle.

Le spectacle est prévu à la fin du mois au Couvent des Minimes, mais des problèmes techniques et acoustiques pourraient entraîner l'annulation de ce spectacle.

09.019 Marché de prestations de services – contrat de conseils juridiques avec la société SVP.

M. le Maire précise que c'est un service de conseil juridique.

V. LIMINIANA demande si le DGA n'a pas les compétences nécessaires ?

M. le Maire souligne qu'il est important de savoir que l'on ne sait pas tout. La ville de Blaye ne peut pas englober toutes les connaissances d'un cabinet juridique.

1 – BUDGET M 49 – EAU – COMPTE DE GESTION 2008

Rapporteur : F. RIMARK

F. RIMARK, rappelle que lors du vote du budget, les comptes de gestions n'étaient pas signés par le comptable supérieur et qu'ils avaient donc été retirés de l'ordre du jour du conseil du 27 janvier 2009.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343 – 1 et L2343 – 2, l'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion a été présenté le 3 mars 2009 en commission n° 1 (finances – personnel – administration générale).

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion du budget annexe M 49 eau 2008.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à la majorité, le compte de gestion eau.

2 – BUDGET M 49 ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2008 –

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, l'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion a été présenté le 3 mars 2009 en commission n° 1 (finances – personnel – administration générale).

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion M 49 - Assainissement 2008.

V. LIMINIANA : bien que n'ayons pas voté le compte administratif, nous voterons le compte de gestion tout simplement parce que le trésorier ne fait qu'exécuter le budget.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion assainissement.

3 – BUDGET M 14 CAMPING – COMPTE DE GESTION 2008

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, l'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion a été présenté le 3 mars 2009 en commission n° 1 (finances – personnel – administration générale).

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion M 14 camping 2008.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité le compte administratif du camping.

4 – BUDGET PRINCIPAL M 14 – COMPTE DE GESTION 2008

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, l'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion a été présenté le 3 mars 2009 en commission n° 1 (finances – personnel – administration générale).

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion budget principal M 14, 2008.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité le compte administratif du budget principal.

5- FIXATION DES TAUX ET TAXES FISCALES ET DU PRODUIT ATTENDU

Rapporteur : F. RIMARK

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2311.1, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B septies, ainsi que les lois des finances annuelles fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité locale.

Au vu de l'état n° 1259TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2009, il vous est proposé de maintenir les taux 2008 pour l'année 2009 et de voter le produit attendu pour cette année.

	TAUX 2008	TAUX 2009 année en cours	BASES	PRODUIT
Taxe habitation	15,87 %	15,87 %	4 575 000	726 053 €
Foncier bâti	20,60 %	20,60 %	4 041 000	832 446 €
Foncier non bâti	43,52 %	43,52 %	26 400	11 489 €
			TOTAL	1 569 988 €

Le produit attendu au compte 7311 est de 1 569 988 €.

Le 3 mars 2009, la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) s'est réunie et a émis un avis favorable au maintien des taux 2008 pour 2009.

F. RIMARK : nous nous étions engagés lors du vote du budget à ne pas augmenter les taxes. L'augmentation du produit fiscal résulte de revalorisation des bases 2009.

V. LIMINIANA : c'est une bonne nouvelle de savoir que les taux n'augmentent pas, mais les bases s'accroissent, ce sont certes des recettes pour la ville, mais pourquoi ne pas baisser les taxes afin d'en faire profiter tous les Blayais. En effet, depuis des décennies nous n'avions pas connu une telle situation de crise et il devrait y avoir de votre part une décision exceptionnelle donc une baisse des taux., sachant l'augmentation de la surtaxe d'assainissement.

Je fais référence au Président de la République qui, pour les contribuables de l'impôt sur le revenu de la 1^{ère} tranche a supprimé les paiements des deux derniers tiers.

M. le Maire : les taux n'ont pas augmenté, ils sont restés stables, si les bases s'accroissent cela n'est pas de notre fait. Les collectivités ont des problèmes pour boucler leur budget. Nous respecterons nos engagements de stabiliser les taux sur Blaye.

V. LIMINIANA : nous faisons cette intervention car la crise actuelle est grave et beaucoup de blayais vont en pâtir.

F. RIMARK : c'est la deuxième année que les taux restent inchangés ; dans le contexte d'une hausse des taux des impôts locaux au niveau national, phénomène assez classique en début de mandat, nous pouvons considérer que nous sommes raisonnables.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à la majorité le taux des taxes et du produit attendu.

Se sont abstenus : Mme BERGEON, Ms LIMINIANA, LACOSTE et GARAUDY.

6 – VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

Rapporteur : F. RIMARK

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.) inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009, une augmentation d'investissement même d'un euro est suffisante.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er semestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Dans le cas de réalisations d'investissement en 2009 du montant égal ou inférieur à la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007, la commune de Blaye perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du F.C.T.V.A. et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

Le montant de référence déterminé par les services de l'Etat relatif à la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées dans les comptes administratifs pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007, est de 1 404 547,00 €.

Budgets	2004	2005	2006	2007
Budget principal	1 092 941	583 863	1 409 293	1 921 801
Budget eau	25 005	11 735	0	50
Budget assainissement	151 669	63 376	0	261 112
Budget camping	93 332	1 413	2 597	0
Total	1 362 947	660 387	1 411 890	2 182 963

Considérant que le montant de l'inscription figurant aux comptes 20 (compte 204 inclus), 21 et 23 des budgets de la Commune de Blaye de 2009 s'élève à 2 509 287 € soit 78,6546 % d'augmentation par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de Blaye s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution de FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

La commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) s'est réunie le 3 mars 2009 et a émis un avis favorable.

Les recettes sont inscrites au chapitre 10 et article 10222 du budget principal M 14.

F. RIMARK : c'est une nouvelle mesure.

V. LIMINIANA : c'est une aubaine pour la ville de Blaye de profiter de deux années de FCTVA, cela représentera le versement de la somme de 400 000 €. C'est une manne importante, j'aimerais savoir qu'elle utilisation allez-vous en faire ? Réduire les impôts, diminuer l'emprunt, financer de nouvelles opérations si oui, lesquelles ?

F. RIMARK : vous vous doutez bien que les conséquences de cette « aubaine » ne nous ont pas échappé et il est vrai que nous avons plusieurs pistes à l'étude. Mais pour l'instant, ne connaissant pas le montant exact, aucune orientation n'a été prise.

D. BALDÈS : pour les années 2004 à 2006 les investissements ont été faibles, ils se sont accrus, en 2007 et 2008 cela a coïncidé avec l'approche des élections.

V. LIMINIANA : votre ton est « déplacé », nous tenons à vous faire remarquer qu'en 2008, 87 % de l'assainissement de la ville était effectué, il ne faut pas dire qu'il n'y a pas eu d'investissement !.

G. LACOSTE : je suis déçu lorsque j'entends ce ton de polémique de votre part. J'attends que le Maire domine les débats. C'est le jeu de l'opposition et vous l'avez fait avec beaucoup d'intensité auparavant. Il faut prendre de la hauteur. Les choses se jugent sur un mandat et il faudra comparer les investissements réalisés.

M. le Maire : il est vrai qu'en 2006, il y a eu zéro d'investissement en eau et en assainissement, mais cela se juge sur la durée. Il faut rester humble, je remets les choses à leur place. Tous les maires précédents ont travaillé, j'ai toujours entendu dire du mal de docteur GRASILIER, alors qu'il s'est également beaucoup investi.

G. LACOSTE : B. MADRELLE a fait de M. GRASILIER, Maire Honoraire de la ville.

C. BERGEON : vous aviez demandé un audit comptable, il a été démontré que l'état des finances était saine et exemplaire, notre gestion a été rigoureuse ; alors que nous avons trouvé une situation difficile, la ville était à la limite d'une vérification par la chambre régionale des comptes.

M. le Maire : les finances étaient saines, mais la ville, elle, ne l'était pas : une situation saine ne signifie pas forcément une gestion dynamique. Les investissements ont été mous.

C. BERGEON : des investissements ont été menés à bien : il y a la construction de la bibliothèque, la station d'épuration (STEP) et la rénovation de l'hôtel de ville.

G. LACOSTE : si l'on compare avec les villes de la même strate, les investissements à Blaye sont plus importants. Le plan de relance est une mesure incitative, la reprise est entre les mains des collectivités locales, ce sont elles les donneurs d'ordre.

M. MERCHADOU : il n'y a pas de gloire à tirer pour la construction de la STEP, c'est un investissement obligatoire pour avoir un assainissement aux normes.

C. BERGEON : il a tout de même fallu effectuer cet investissement.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

7- ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE AVENUE HAUSSMANN – TERRAIN CADASTRE AS 21.

Rapporteur : D. BALDÈS

La ville de Blaye souffre de l'absence sur son territoire de structures permettant de recevoir des manifestations culturelles et de proposer des salles à usage particulier (congrès, réceptions).

Par délibération du 7 octobre 2008, le conseil municipal a créé un groupe de travail, constitué de forces de proposition les plus représentatives (professionnels, membres d'associations, élus, ...) de la ville, avec comme objectif, entre autre, d'étudier l'ensemble des possibilités d'implantation et proposer le site le plus pertinent.

Le groupe de travail « Centre culturel » réuni le 04 février 2009 a porté son choix sur le terrain cadastré AS 21, situé le long de l'avenue Haussmann.

La ville se porterait donc acquéreur d'une partie des 41 003 m² disponibles, soit 26 014 m².

Le service des domaines a estimé la valeur vénale à 21 € / m².

Ce projet d'acquisition a été présenté :

- le 2 mars 2009, à la commission n° 3 (politique de la ville – urbanisme – patrimoine fortifié) et a reçu un avis favorable
- le 3 mars 2009, à la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) et a reçu un avis favorable.

Il proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de Monsieur TORRENTE, propriétaire du terrain, 26 014 m² de la parcelle cadastrée AS 21 au prix de 140 000 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais y afférents.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents afférents à cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2009 au chapitre 21 article 2111.

M. Le Maire : nous nous sommes engagés dans une politique d'acquisition foncière. Actuellement un groupe de travail étudie un emplacement pour le cinéma, ce terrain semble intéressant.

J'avais proposé à l'ancien Maire, en octobre 2007, d'acheter ce terrain ; c'est une excellente réserve foncière. Je serais heureux de réaliser cette opération.

G. LACOSTE : je ne pense pas qu'à l'époque le maire aurait pu acheter à ce prix.

V. LIMINIANA : acquérir est une bonne chose, mais il est étonnant que le prix du terrain soit si bas, quant au groupe de travail, rien n'a été décidé ou bien nous n'avons pas été consulté . M. BERNARD nous a dit que le centre de ville était un lieu préférable pour une salle de cinéma ; bien sûr comme à l'habitude, les commerçants et les associations n'ont pas été consultés. Ce choix devrait être précédé d'une consultation populaire, cela engage la ville pour l'avenir.

M. le Maire : rien n'est arrêté pour le moment.

P.GRENIER : cet emplacement à l'entrée de la ville me paraît être une bonne solution, au début des années 1990, il y avait des terrains disponibles, mais vous n'aviez pas cru opportun de les acquérir pour la construction d'une salle des fêtes. Ces terrains sont maintenant des zones résidentielles (Château Noël). Nous aurions pu avoir les terrains pour 3 millions de francs. Vous n'avez pas de leçon à nous donner.

G. LACOSTE : je ne crois pas en ce lieu pour un tel investissement, le centre ville reste à mon avis préférable. Et je découvre que ce lieu serait plus ou moins choisi. Quelle est la destination de la seconde parcelle, est-ce que la ville s'en portera acquéreur ?

M. le Maire : la ville ne l'achètera pas, mais nous acquerrons la troisième parcelle qui est en zone NCi, nous avons le projet d'y implanter des bassins de rétention. D'autres terrains sont visés, surtout ceux situés le long de la voie ferrée et sur le pourtour du Chenal. Il y a des milliers de m² fossilisés, j'espère que nous en réaliserons l'acquisitions pour l'€ symbolique pour certains d'entre eux.

20 h 20 M. GRENIER quitte la salle et donne pouvoir à Mme DELMAS SAINT-HILAIRE.

G. GARAUDY :

1°) Il est écrit que le groupe de travail « Centre culturel » réuni le 04 février 2009 a porté son choix sur le terrain en question, cela est faux, le groupe n'a jamais défini ce lieu comme le lieu à retenir ... pourquoi écrire des informations erronées ?

2°) Quand à cette délibération, elle soulève plusieurs problèmes.

Je vais probablement être un peu long mais il y a là matière à réflexion, la précipitation n'est pas de mise quand il s'agit d'un équipement qui concerne l'avenir de Blaye et des Blayais. Qu'ils soient commerçants, particuliers ou autres ils demandent à participer réellement aux choix décisifs.

Tout d'abord, je vous rappelle que ces terrains sont actuellement classés en zone NC et NCi (*Définition : Zone Naturelle qui comporte des terrains qu'il convient de protéger pour leur qualité agricole et singulièrement viticole, et en zone inondable pour le NCi*) !

Je m'étonne de la procédure, en effet comment se fait-il que la ville se lance dans l'achat d'un terrain à un particulier, à un prix en dessous du prix du marché « justifié probablement par le fait qu'il n'est pas constructible » et en même temps lance une procédure de révision simplifiée du P.O.S avec pour seul objet le classement du dit terrain en terrain à bâtir !

Cette méthode semble douteuse, d'autant plus que dans ce cas la Ville ne tient absolument pas compte de la légalité de la procédure de révision simplifiée du P.O.S, je vous rappelle qu'il y aura enquête publique, comment la ville peut-elle préjuger du résultat positif d'une telle enquête ?

- D'autre part, la procédure de révision simplifiée du P.O.S peut être admise dans le cas où elle répond à un projet d'intérêt général !

Malgré le mauvais choix sur le lieu, si on peut considérer que le cinéma et autre équipement qui pourraient être réalisés par la ville répondent à ce critère, qu'en est-il du terrain de 15 000m² qui, s'il est dans le périmètre de modification de zonage deviendra constructible ...belle opération pour un éventuel spéculateur immobilier ... avez vous la maîtrise du devenir de ce terrain, en quoi y a t il un « intérêt général » dans l'utilisation future de ce terrain ?

Au pire, dans l'intérêt de la ville, si on développe votre « logique » vous devriez vous rendre acquéreur de l'ensemble du terrain, donc, y compris cette parcelle ; 15 000m² à 5€ le m² ; 75 000 € ce serait un bon investissement sous forme de réserve foncière pour une vision à long terme du développement de la ville de Blaye, donc si vous restez sur votre position nous vous demandons d'acquérir l'ensemble du terrain, sinon ; pourquoi ne le faites-vous pas ?

- Ensuite, ce terrain est traversé par l'emplacement réservé N° 1 d'une emprise de 16 mètres, ce dernier est destiné à la poursuite de la réalisation du boulevard urbain déjà existant par ailleurs.

J'attire votre attention sur l'intérêt majeur pour le développement ultérieur de la Ville en termes d'urbanisme et de circulation, il est impératif de maintenir la possibilité de poursuivre le prolongement de ce boulevard urbain qui permet de faire la jonction entre la route du bord de l'estuaire avec la route du marais.

Ce tracé, je vous le rappelle, permet d'ouvrir des zones nouvelles au développement urbain et doit faciliter la circulation et les dessertes au delà du centre ancien, il est donc très important de le poursuivre, il s'agit là d'une gestion à long terme du devenir de Blaye.

Quelles sont vos intentions par rapport au respect de ce boulevard urbain ?

- De plus vous achetez de 6 000 à 7 000 m² de terrain classé en zone NCi donc inondable ! et qui resteront inondables ! vous pensez faire réaliser sur cet emplacement le bassin de rétention nécessaire à la retenue des eaux pluviales et, un bassin de rétention dans une zone déjà réputée et classée inondable, c'est nouveau ! et oui quand il y a de gros abats d'eaux, il y a déjà de l'eau ! il faudra mettre des ridelles !

Avec les surfaces supplémentaires que vous allez rendre imperméables avec votre projet et celui du terrain de 15 000m² il faudra probablement un bassin de rétention dont la capacité ne pourra être définie que par une nouvelle étude hydraulique. Vous savez le risque énorme que vous allez faire prendre aux riverains installés en aval de ce site, de Frédignac au pont de Paris, souvenez vous du 16 juin 1988 !

- Enfin, faire cet achat de terrain pour la construction d'un cinéma et d'une éventuelle salle, c'est une aberration.

Par ce choix éloigné du centre ancien vous « poignardez » la ville de Blaye, vous rejetez en périphérie une activité majeure pour la vie de Blaye ce qui entraînera inmanquablement la désertification du centre ville, vous sacrifiez l'ensemble du commerce et en particulier le commerce de bouche existant à Blaye (bar, restaurants)

De tels équipements, dans le cas où ils pourraient être réalisés, doivent être construits au plus près du centre ville et nulle part ailleurs !

Où en êtes-vous de la concertation avec les commerçants du centre ville sur le sujet ?

- Il manque donc un travail de fond sur le sujet, il n'y a pas eu de concertation. Vous ne pouvez pas préjuger d'un aboutissement favorable à la révision simplifiée du P.O.S. La déontologie impose de faire les choses dans l'ordre ; d'abord le P.L.U, ensuite l'étude hydraulique pour mesurer les conséquences et au final l'achat éventuel de réserves foncières adaptées à des projets attendus par tous les Blayais.

Pour ces raisons nous vous demandons de retirer cette délibération, si tel n'est pas le cas nous ne la voterons pas et nous ne manquerons pas d'informer les Blayais, tous les Blayais sur vos choix hasardeux ...

M. LIMINIANA : il n'y a pas eu de concertation, il devrait y avoir aussi une étude hydraulique, ce projet doit être retiré des délibérations du conseil, les Blayais doivent être informés.

L. WINTERSHEIM : le groupe de travail c'est réuni le 4 février et a consacré cette séance au cinéma avec la collaboration de M. BERNARD. Plusieurs terrains ont été proposés :

- Le garage (concession Citroën) situé sur cours de la République idéal par M. BERNARD, mais il n'est pas à vendre et d'une superficie insuffisante.
- Un terrain derrière la bibliothèque, mais c'est la DDE qui en est propriétaire, et il y a beaucoup de contraintes architecturales par rapport au périmètre de protection des monuments historiques.

Le choix de la raison s'est porté sur le terrain avenue Haussmann.

Le choix définitif sera arrêté par le groupe de travail.

G. CARREAU : on constate de plus en plus que les cinémas sont installés à l'extérieur des centres ville et qu'il faut penser à la population des autres communes.

G. LACOSTE : à quoi est destiné le terrain du milieu. On sait qu'il y a un projet d'implantation d'une surface commerciale. Je rappelle à M. le Maire que, sur la commune, il y a une ZAC et que vous êtes chargé de ce dossier, au sien de la CCB en temps que Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du développement. Est-ce que vous vous en occupez ?

M. le Maire : je suis en charge de ce dossier en effet. Mais si je dois parler de la ZAC, cela va déranger. La ZAC a été engagée en 2002, nous sommes en 2009 et il n'y a toujours rien de réalisé. Par rapport, le SIVOM a deux trams d'avance. La CCB et le SIVOM génèrent une concurrence négative. Nous risquons d'être les victimes de

cette séparation politique. Il faut vivre en harmonie, au-delà des limites de la CCB actuelle. Et j'en resterai là. Un projet pensé il y a 7 ans doit être réétudié en rapport avec toutes les évolutions constatées.

G. LACOSTE : vous êtes vous réellement investi dans le dossier de la CCB ?

M. le Maire : un vice-président doit voir au-delà du présent, il ne peut pas garder des visions anciennes et oui je m'investis pleinement dans mes dossiers, je ne suis pas un boutiquier. Je ne suis pas là pour défendre les intérêts d'une crèmerie particulière, mais pour défendre l'intérêt de tout un territoire.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à la majorité l'acquisition du terrain.

Se sont abstenus : Mme BERGON, Ms LIMINIANA, LACOSTE et GARAUDY.

8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET M 14

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget M 14 :

Imputation	Libellé	Dépenses		Recettes	
		réelles	ordre	réelles	ordre
<u>Section de fonctionnement :</u>					
D 022- 01	Dépenses imprévues	12 647,00			
D 023- 01	Virement à la section d'investissement		33 289,00		
D 61522-BAT03-213	Entretiens et réparations bâtiments-Bats ste Luce -tempête	3 061,00			
D 61522-BAT07-020	Entretiens et réparations bâtiments -CTM-tempête	485,00			
D 61522-BAT10a-33	Entretiens et réparations bâtiments- Chapelle Ste Luce - Tempête	416,00			
D 61522-BAT16-314	Entretiens et réparations bâtiments Cinéma -tempête	1 335,00			
D 61522-BAT17-24	Entretiens et réparations bâtiments - CIO - tempête	253,00			
D 61522-BAT41-24	Entretiens et réparations bâtiments - rue Albouy - tempête	210,00			
D 61522-cim-026	Entretiens et réparations bâtiments - cimetière - tempête	6 259,00			
D 61522-cu3-251	Entretiens et réparations bâtiments - cuisine Vallaeys - tempête	455,00			
D 61522-EV-212	Entretiens et réparations bâtiments- école primaire Vallaeys -tempête	1 411,00			
D 61522-BA02-324	Entretiens et réparations bâtiments-couvent Minimés - tempête	381,00			
D 61522-BA03-324	Entretiens et réparations bâtiments- Salle liverneuf -tempête	789,00			
D 61522-ba08-422	Entretiens et réparations bâtiments- Maison des Sociétés - Tempête	167,00			
D 61522-BA30-324	Entretiens et réparations bâtiments- Casernement - tempête	304,00			
D 61522-ba36-33	Entretiens et réparations bâtiments- conservatoire de l'estuaire - tempête	303,00			
D 61522-BAT76-025	Entretiens et réparations bâtiments- tribunes stade - tempête	679,00			
D 61522-BAT45b-020	Entretiens et réparations bâtiments- horloge citadelle - tempête	352,00			
D 61522-BA44-324	Entretiens et réparations bâtiments- logement citadelle - tempête	59,00			
D 61523 VOI 822	Entretiens et réparations des voies et réseaux	10 000,00			
D 6283-bibl-321	Frais de nettoyage locaux - Bibliothèque	2 159,00			
R 7311-01	Contributions directes			86 711,00	
R 7411-01	Dotations forfaitaires			-3 466,00	
R 74833-01	Compensation taxe professionnelle			-8 708,00	
R 74834-01	Compensation taxe foncière			-2 707,00	
R 74835-01	Compensation taxe habitation			3 184,00	
Sous-total de la section de fonctionnement		41 725,00	33 289,00	75 014,00	0,00
Total général de la section de fonctionnement		75 014,00		75 014,00	

Section d'investissement :					
D 21534 EP 814	Candélabres éclairage public - tempête	8 985,00			
D 21578 VOI 821	Panneaux de signalisation -tempête	1 472,00			
D 21578 VOI 821	Panneaux de signalisation	3 000,00			
D 2138 CIM 026	Autres constructions - mur cimetière - tempête	7 565,00			
D 2138 STA1 412	Autres constructions - stade Delord - tempête	12 267,00			
R 021 -01	Virement de la section de fonctionnement				33 289,00
Sous-total de la section d'investissement		33 289,00	0,00	0,00	33 289,00
Total général de la section d'investissement		33 289,00		33 289,00	

G. GARAUDY quitte la salle et n'a pas pris part au vote.

V. LIMINIANA : les déclarations de sinistres ont-elles été faites auprès des assurances et qu'elles seront les sommes remboursées ?

F. RIMARK : bien entendu nous avons saisi la compagnie d'assurances de la Ville mais nous ne savons pas aujourd'hui quel sera le niveau des remboursements.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative.

9 – ENCAISSEMENT DE RECETTES – FERRAILLE

Rapporteur : F. RIMARK

Le premier jeudi de chaque mois, le Centre Technique Municipal (CTM) procède au ramassage de ferraille soit à la demande expresse d'administrés, soit à la suite de déposes directes.

Une fois la collecte terminée, celle-ci est transportée aux Etablissements Magnen, l'Oustalot à Samonac, qui établit un relevé des tonnages de ferraille livrées sur le site par le CTM. Les relevés ont été transmis à la ville de Blaye pour 2008.

- août 0 T 900 à 100 € la tonne soit 90,00 €.
- septembre : 2 T 580 à 60 € la tonne soit 154,80 €.
- octobre : 1 T 140 à 40 € la tonne soit 45,60 €.
- novembre/décembre : 2 T 420 à 20 € la tonne soit 48,40 €.

La commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) s'est réunie le 3 mars 2009 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes soit 338,80 € imputées à l'article 778 du budget communal.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

10- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLAYE.

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération du 30 novembre 2001 modifiée, le conseil municipal a approuvé le transfert de la piscine de Blaye à la CCB du fait de son intérêt communautaire. Ce transfert a été effectif au 1^{er} juin 2002.

Cette dernière a sollicité, pour l'année 2009, la mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet et d'un adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème})

Les agents concernés ont donné leur accord.

La CCB remboursera à la ville de Blaye le traitement des agents pour les périodes de mise à disposition effective.

La commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) s'est réunie le 3 mars 2009 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet et d'un adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer les conventions de mise à disposition et tout document d'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

11- TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE

Rapporteur : F. RIMARK

Par courrier du 15 janvier 2009, un agent a sollicité une modification de sa quotité de travail.

Suite à cette demande et conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est demandé au Conseil Municipal de supprimer au tableau des effectifs le poste suivant, devenu vacant :

- adjoint technique territorial 2^{ème} classe, temps non complet, quotité 23/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2009.

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 19 février 2009 et a émis un avis favorable à la suppression de ce poste.

La commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) s'est réunie le 3 mars 2009 et a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

12 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires notamment l'article 34 relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions, applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégories C,

- n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

- n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 19 février 2009 et a émis un avis favorable à la création de ce poste.

La commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) s'est réunie le 3 mars 2009 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2009, du poste suivant :

- adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet ; ce poste est créé pour une quotité de 21/35^{ème} rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

V. LIMINIANA : est-il envisagé le remplacement des personnes qui partent à la retraite et qui demandent leur mise en disponibilité. M. le Maire j'espère que vous n'allez pas faire comme M. SARKOZY.

M. le Maire : encore un fois, je ne suis pas M. SARKOZY. Comme évoqué au cours du débat d'orientation budgétaire, au vote du budget et en CTP, nous souhaitons maîtriser la masse salariale. Il n'y aura pas de remplacement systématique des départs à la retraite. Elle est très au dessus d'une ville de même strate. Il est à souligner que dans certains services nous sommes passés de 19 à 30 employés.

V. LIMINIANA : nous ne sommes pas passés de 19 à 30. C'est suite aux divers contrats de type contrat emploi jeune, emploi consolidé etc, que les agents concernés ont été titularisés.

C. BERGEON : il y a-t-il un secteur d'activité que vous visez plus particulièrement ?

M. le Maire : aucun secteur n'est visé, nous sommes en pleine réorganisation. Un point est fait avec l'ensemble des chefs de service. La volonté n'est pas de supprimer pour supprimer, mais il faut stopper l'augmentation de la masse salariale.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

13 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS DE PAIEMENT DE PRESTATION DE FORMATION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE.

Rapporteur : F. RIMARK

La ville de Blaye accueille régulièrement des apprentis dans divers secteurs, notamment dans les écoles maternelles pour la préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Petite Enfance et au Centre Technique municipal au service des espaces verts, pour la préparation à un Certificat d'Aptitudes Professionnelles Agricoles (CAPA) Travaux Paysagers.

Ces jeunes travaillent en alternances : enseignement théorique au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement pratique dans l'entreprise.

Conformément à :

- la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relative à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

- à la circulaire du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la ladite loi et des décrets ns 92-1258 du 30 novembre 1992 et 93-162 du 2 février 1993, relatifs à l'apprentissage dans le secteur public on industriel et commercial ;

L'employeur prend en charge les coûts de la formation des apprentis dans les centres de formation qui les accueillent. A cet effet, il est signé entre les deux parties une convention pour définir les conditions de cette prise en charge.

La commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) s'est réunie le 3 mars 2009 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les conventions de paiement des prestations de formation par la voie de l'apprentissage, avec les différents CFA.

Les dépenses sont prévues au chapitre 011 et à l'article 6184 du budget principal M 14.

F. RIMARK : je rappelle que nous avons trois apprentis actuellement. 1 au CTM et 2 aux écoles. Le coût moyen varie entre 1450 et 1500 € par an.

C. BERGEON : il y-a-t-il des subventions ?

F. RIMARK : le Conseil Régional en prend une partie à sa charge.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

14 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS DE STAGE DANS LE CADRE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL.

Rapporteur : F. RIMARK

La ville de Blaye accueille régulièrement, des jeunes étudiants, collégiens et lycéens de divers secteurs, des adultes en centre de formation professionnelle, des demandeurs d'emploi pour un retour à la vie active, ... pour effectuer des stages dans le cadre de leur formation en milieu professionnel.

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 et le décret d'application 2066-1093 du 29 août 2006 fixent les clauses obligatoires pour les conventions de stages visant à sécuriser le statut des stagiaires.

Ces conventions sont conclues entre les trois intervenants : l'établissement scolaire ou d'enseignement supérieur ou un organisme de formation, la collectivité d'accueil et le stagiaire.

Elles sont conclues à titre gratuit.

La commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) s'est réunie le 3 mars 2009 et a émis un avis favorable.

Afin de permettre l'accueil de ces personnes dans des conditions règlementaires, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stages.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

15 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) – AVIS SUR LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE ET DEFINISSANT LES MODALITES DE CONCERTATION : PROJET DE L'ADAPEI.

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13 3ème alinéa, L123-19 et L300-2.

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Blaye approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2001, modifié par les délibérations des 27 septembre 2002, 19 décembre 2005 et 24 octobre 2007.

La ville de Blaye a été saisie par l'ADAPEI, l'Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées mentales, d'un projet d'extension de sa structure rue des Maçons : IME (Institut Médico-Educatif) « Les Tilleuls ».

La vocation de l'ADAPEI, association loi 1901, porte sur le soutien et l'accompagnement de la personne présentant un handicap mental ainsi que l'éducation, l'accès au travail et l'insertion sociale.

Il s'agit d'augmenter la surface d'accueil de cette structure, en y intégrant celle installée à Saint- Martin-Lacaussade, et mettre en place une voie de délestage afin de sécuriser la circulation sur cet axe.

Le terrain sur lequel ce projet est envisagé est classé au POS en zone UC, UY et ND et est situé en espace boisé classé. Ce zonage ne permet pas sa réalisation.

Ce projet de révision simplifiée a été présenté, le 2 mars 2009, à la commission n° 3 (politique de la ville – urbanisme – patrimoine fortifié) et a reçu un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du POS
- que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - information par voie de presse
 - mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques
 - permanences des élus
 - affichage
 - réunions publiques
 - expositions
 - brochure
- de demander, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée
- de charger un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser les études nécessaires à la révision du P.O.S. Le choix de ce cabinet fera l'objet d'une consultation conformément aux exigences du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du POS sont inscrits au budget de l'exercice 2009 au chapitre 20 et article 202.

L. WINTERSHEIM : le terrain actuel est coincé entre la route et un espace boisé. L'ADAPEI possède un terrain tout en longueur.

M. le Maire : il y a une opportunité avec la société PEROLO. Nous soutenons pleinement ce projet.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

16 – REVISION SIMPLIFIE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) – AVIS SUR LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE ET DEFINISSANT LES MODALITES DE CONCERTATION : PROJET D'UN CENTRE CULTUREL

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13 3ème alinéa, L123-19 et L300-2.

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Blaye approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2001, modifié par les délibérations des 27 septembre 2002 19 décembre 2005 et 24 octobre 2007.

La ville de Blaye souffre de l'absence sur son territoire de structures permettant de recevoir des manifestations culturelles et de proposer des salles à usage particulier (congrès, réceptions).

La municipalité souhaite offrir aux blayais des espaces culturels conviviaux de qualités et dans des conditions d'utilisation optimum.

C'est pour ces raisons qu'un groupe de travail spécifique a été mis en place, au cours du Conseil Municipal du 7 octobre 2008, constitué de forces de proposition les plus représentatives (professionnels, membres d'associations, élus, ...) de notre cité.

Ce projet d'intérêt général serait constitué d'un ou plusieurs bâtiments permettant d'accueillir un cinéma et des spectacles ainsi qu'un lieu de réception.

Il s'implanterait sur une partie de la parcelle AS 21, située le long de l'avenue Haussmann. Actuellement, cette partie est classée au POS en zone NC, en majorité, NCi et UC ce qui ne permet pas la réalisation d'un tel équipement.

Ce projet de révision simplifiée a été présenté, le 2 mars 2009, à la commission n° 3 (politique de la ville – urbanisme – patrimoine fortifié) et a reçu un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du POS
- que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - information par voie de presse
 - mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques
 - permanences des élus
 - affichage
 - réunions publiques
 - expositions
 - brochure
- de demander, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée
- de charger un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser les études nécessaires à la révision du P.O.S. Le choix de ce cabinet fera l'objet d'une consultation conformément aux exigences du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du POS sont inscrits au budget de l'exercice 2009 au chapitre 20 et article 202.

Les élus de l'opposition réitèrent leur hostilité quant au projet de la salle de cinéma sur le lieu évoqué plus haut.

M. Le Maire : nous devons entamer cette procédure de révision avant le fin de l'année, car après le 1^{er} janvier 2010 il ne sera plus possible de modifier le POS. Cette contrainte a pour objectif d'obliger les dernières collectivités à se doter d'un PLU.

G. GARAUDY : cette date a été déjà repoussée à plusieurs reprises.

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité.

Se sont abstenus : Mme BERGEON, Ms LIMINIANA, LACOSTE et GARAUDY.

Question écrite :

M. LIMINIANA donne lecture de sa question écrite :

« Monsieur le Maire, en septembre 2008 puis en février 2009, la municipalité a distribué un document d'informations municipales, intitulé « Blaye infos ». A aucun moment, le groupe des élus d'opposition n'a été sollicité pour y apporter sa contribution.

Cela est contraire à l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris intégralement dans l'article 30 du règlement intérieur, qui stipule que :

« dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

Les élus d'opposition demandent donc qu'un emplacement leur soit réservé dans les prochains documents d'informations municipales, conformément aux prescriptions légales et dans le respect du règlement intérieur de notre assemblée.

Nous ne doutons pas de votre profond attachement à la légalité et nous sommes persuadés que l'absence de tribune de l'opposition est due à un simple oubli de votre part, car nous n'imaginons pas un seul instant qu'il puisse s'agir d'un acte délibérément illégal. »

M. Le Maire confirme que c'est un oubli et encourage M. LIMINIANA à se rapprocher de Mme LE TORRIELLE, pour les prochains bulletins. Les modalités seront à définir en commission.

Mme LE TORRIELLE fait remarquer à M. LIMINIANA, que lors de la dernière réunion du 06 mars celui-ci aurait pu aborder le sujet.

M. LIMINIANA n'y a songé que le 7.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la section Blayaise du parti socialiste remis par Mme BERGEON.

Mme BERGEON, précise à M. le MAIRE que c'est un courrier qu'il lui est adressé personnellement, qu'elle en attend une réponse écrite. Ce n'est pas une question écrite à lire en conseil municipal.

M. Le Maire précise qu'il n'a rien à cacher et donne lecture de ce courrier car cela concerne l'ensemble des conseillers municipaux.

« Monsieur le Maire,

En consultant le nouveau site officiel de la ville de Blaye, j'ai noté que vous affirmiez avoir conduit une équipe composée de « socialistes, communistes, centristes, MODEM, gaullistes et UMP ».

Déjà, à l'occasion d'une récente parution du journal SUD-OUEST, j'ai dû faire publier au nom de la Section du PARTI SOCIALISTE, un rectificatif pour que retiriez l'affirmation de compter des socialistes dans votre équipe municipale majoritaire.

Il s'avère qu'après vérification des adhérents, aucun de vos colistiers n'est membre du PARTI SOCIALISTE et je vous demande de retirer de toute publication et diffusion sur internet, cette affirmation erronée qui choque bon nombre d'adhérents à la section du PARTI SOCIALISTE DE BLAYE qui ont soutenu et continuent à soutenir des élus issus du PARTI SOCIALISTE.

C'est pourquoi, je vous demande donc de retirer, au nom de la section, le mot « socialistes » de votre site afin que ce texte soit conforme à la réalité et exempt de toute ambiguïté.

Je tiens à vous préciser que dans le cas d'une réponse négative de votre part j'envisage de saisir la Fédération de cette difficulté.

Restant dans l'attente d'une réponse de votre part, recevez, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

La teneur de cette lettre provoque des réactions outrées de la majorité en général et des sympathisants socialistes en particulier qui déplorent un tel comportement.

Mmes FLORENTIN, DUBOURG et GRENIER DE NABINAUD sont choquées par ces propos.

B. SARRAUTE, précise qu'elle est sympathisante socialiste. Elle espère qu'il n'y a pas que des gens encartés qui votent pour le parti socialiste et que l'on a le droit de se sentir socialiste sans être encarté.

M. FLORENTIN souligne elle aussi qu'elle n'est pas encartée et qu'ils font preuve d'intolérance. « Vous faites de l'ostracisme ».

G. LACOSTE : je ne suis pas un socialiste, je suis sympathisant.

Mme LE TORRIELLEC : « quand je vous entends je n'ai pas envie de prendre la carte de votre section ».

M. VERDIER : « je pense qu'au sein de ce conseil municipal et de part notre situation géographique, il est plus important de débattre sur l'avenir de la Citadelle notamment. Ici, un tel débat n'a pas sa place, si nous nous querellons sans cesse nous n'avancerons pas. Il y a une équipe qui est là pour avancer, il faut absolument se bouger ! ».

M. le Maire : « je ne répondrai pas à ce courrier, le parti socialiste n'a pas le monopole du socialisme et des socialistes ».

C. BERGEON : « M. le Maire, je vous avais bien précisé que je ne voulais pas créer un débat ».

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h40.